



Département du GARD
Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 18

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq mai à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le foyer municipal après avoir informé la Préfecture par un mail du 14 mai, sous la présidence de Madame Catherine BERGOGNE, Maire sortante

Présents : Mesdames AABAID Mélissa, COSSART Clémence, DERNONCOURT Béatrice, GARRIDO Eve, GRANIER Laura, MADIOT Sylvie, PIGA Florie, RAMIS Françoise conseillères municipales, Messieurs AYCART Daniel, BANNWARTH André, CANONGE Brice, COURTES Patrick, FLOUTIER Jean-Marc, GUIGUES Francis, PIERREZ Éric, ROUVIERE Serge conseillers municipaux

A donné pouvoir : Mme MARTIN Véronique conseillère municipale à M. ROUVIERE Serge

Est excusé : M. BOUET Frank

Secrétaire de séance : M. FLOUTIER Jean-Marc

ELECTION DU MAIRE

M. Bannwarth, doyen du conseil municipal, prend la présidence.

Il recense les candidatures au sein du conseil municipal. Mme Bergogne est seule candidate.

Les élus à l'appel de leur nom votent chacun leur tour.

Mme BERGOGNE est élue maire par le conseil municipal avec 16 voix « pour » et 2 bulletins blancs. Il est fait ensuite lecture de la charte de l' élu local. Chaque conseiller s'est vu remettre un exemplaire de la charte ainsi que les articles du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions d'exercice du mandat d' élu local.

PV d'élection joint en annexe

*** FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Mme Bergogne, reprend la présidence de la séance.

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Saint Mamert du Gard est de 19, le nombre d'adjoints au maire ne peut dépasser 5,

Vu la proposition de Mme le maire de créer 5 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer 5 postes d'adjoints au maire
- charge Mme le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 5 adjoints au maire.

*** ELECTION DES ADJOINTS**

Mme Bergogne fait un appel à candidature pour les postes d'adjoints au maire. Une seule liste est proposée :

- M. ROUVIERE Serge – 1^{er} adjoint
- Mme COSSART Clémence – 2^{ème} adjointe
- M. FLOUTIER Jean-Marc – 3^{ème} adjoint
- Mme GRANIER Laura – 4^{ème} adjointe
- M. GUIGUES Francis – 5^{ème} adjoint

Les élus à l'appel de leur nom votent chacun leur tour.

Après décompte des voix la liste suivante l'emporte avec 15 voix « pour » et 3 bulletins blancs.

- M. ROUVIERE Serge – 1^{er} adjoint
- Mme COSSART Clémence – 2^{ème} adjointe
- M. FLOUTIER Jean-Marc – 3^{ème} adjoint
- Mme GRANIER Laura – 4^{ème} adjointe
- M. GUIGUES Francis – 5^{ème} adjoint

PV d'élection joint en annexe

*** DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Rapporteur : Mme Bergogne

Considérant que le maire peut être chargé, par délégation du conseil municipal, pour la durée de son mandat, de certaines fonctions en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22),

le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de charger le maire :

- 1° De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets dont le coût global a été approuvé et dont le montant maximum d'autofinancement a été fixé par le conseil municipal.

*** INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Rapporteur : Mme Bergogne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-4,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités alloués au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux :

Mme Bergogne fait lecture des fonctions qu'elle souhaite déléguer aux adjoints et conseillers municipaux.

FONCTION	DELEGATIONS	NOM Prénom
1 ^{er} ADJOINT	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisme, habitat - Affaires générales et documents comptables - Suivi des projets d'aménagement urbain : travaux et exécutions des marchés 	ROUVIERE Serge
2 ^{ème} ADJOINTE	<ul style="list-style-type: none"> - Enfance jeunesse, petite enfance, scolarité - Vie locale et associative - Action sociale (C.C.A.S.) - Culture - Mobilité, transports - Communication 	COSSART Clémence
3 ^{ème} ADJOINT	<ul style="list-style-type: none"> - Finances, budget, documents comptables - Sécurité - Relations avec les syndicats intercommunaux 	FLOUTIER Jean-Marc
4 ^{ème} ADJOINTE	<ul style="list-style-type: none"> - Développement local et durable - Protection environnement et patrimoine - Communication 	GRANIER Laura
5 ^{ème} ADJOINT	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion du personnel technique - Travaux de voirie, réseaux, espaces publics - Chasse - Affaires générales 	GUIGUES Francis
CONSEILLERE MUNICIPALE	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la gestion de la bibliothèque - Participation au projet de l'aménagement de la cave coopérative (bibliothèque) - Apporter un appui à la communication de la commune (site internet, Griffes, compte Facebook...) et à l'organisation de la consultation de la population (démocratie participative) 	GARRIDO Eve
CONSEILLERE MUNICIPALE	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter un appui au suivi des affaires scolaires - Assurer le suivi des dossiers « petite enfance » (crèche), enfance jeunesse (ALSH, ludothèque...) en lien avec le SIVOM Leins Gardonnenque - Apporter un appui à l'organisation des manifestations et des festivités 	MADIOT Sylvie
CONSEILLERE MUNICIPALE	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la coordination du Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J) (élections, convocations, organisation des réunions, comptes-rendus, suivi des projets...) - Participer au projet d'aménagement de la cave coopérative pour faire le lien avec le C.M.J. 	MARTIN Véronique
CONSEILLER MUNICIPAL	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'organisation des manifestations sportives - Participer au projet d'aménagement de la cave coopérative (salle de sport) - Apporter un appui pour la gestion des équipements sportifs 	COURTES Patrick

Mme Bergogne demande à joindre au PV le document illustrant les délégations de fonctions consenties aux adjoints et aux conseillers municipaux ainsi que le montant des indemnités proposées.

M. Canonge demande quel est le montant des indemnités versées sur l'année complète, et si l'indemnité pour chef-lieu de canton est maintenue.

Mme Bergogne lui répond que l'indemnité de canton n'a pas été attribuée. Le montant des indemnités sur l'année s'élève à 65 158.80 €.

M. Canonge mentionne que le montant des indemnités des élus a augmenté par rapport à l'année passée.

Mme Bergogne explique que cette augmentation est due à la variation de l'indice et à la loi du 29 décembre 2019 qui a modifié les indemnités des élus des communes de moins de 3500 habitants.

M. Canonge estime que le montant des indemnités aurait pu être maintenu sans tenir compte de la variation de l'indice et demande à ce que soit noté au PV que le montant des indemnités des élus a augmenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 3 contre (Mmes Aabaid Mélissa, Piga Florie et M Canonge Brice)

Article 1 : Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants et ce à compter du 25 mai 2020

- Taux en pourcentage de l'indice 1027 conformément au barème fixé par l'article L 2123-23-1 du CGCT : taux maximal 51.6 %
 - Maire : 80 % (tranche de 1000 à 3499 habitants)
- Taux en pourcentage de l'indice 1027 conformément au barème fixé par l'article L 2123-23-1 du CGCT : taux maximal 19.8 %
 - Adjoints 80 % (tranche de 1000 à 3499 habitants).

Article 2 : Décide de fixer une indemnité correspondante à 4.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à quatre conseillers municipaux pour diverses délégations et ce à compter du 25 mai 2020.

Article 3 : Dit que la fonction de conseillers municipaux donne droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais seront remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat sur présentation d'un état de frais.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au-sous chapitre 65 du budget communal.

Article 5 : Dit qu'à compter, de cette date, le calcul des indemnités des élus prendra en compte l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique sans nouvelle délibération.

Mme le Maire lève la séance à 20h40

Le Maire,
C. BERGOGNE



2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. GRANIER Laure
GILGUES Françoise

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 16
- f. Majorité absolue ⁴ 9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERGOGNE Catherine	16	Seize

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre plus immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. BERGAONE Catherine a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. BERGAONE Catherine élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit deux adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que UNE listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴..... 9

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROUVIERE Serge	15	Quinze
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. BERGANE Catherine
 Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-cinq mai 2010 à 2 heures, 00 minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Délégations	Nom Prénom	Taux appliqués Base indice 1027 soit 3 889.40 € Peut percevoir 2 006.90 €	Montants mensuels bruts perçus (en euros)
MAIRE		BERGOGNE Catherine	80%	1605, 50
ADJOINT	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisme, habitat - Affaires générales et documents comptables - Suivi des projets d'aménagement urbain : travaux et exécutions des marchés 	ROUVIERE Serge	80%	616,00
ADJOINTE	<ul style="list-style-type: none"> - Enfance jeunesse, petite enfance, scolarité - Vie locale et associative - Action sociale (C.C.A.S.) - Culture - Mobilité, transports - Communication 	COSSART Clémence	80%	616,00
ADJOINT	<ul style="list-style-type: none"> - Finances, budget, documents comptables - Sécurité - Relations avec les syndicats intercommunaux 	FLOUTIER Jean-Marc	80%	616,00
ADJOINTE	<ul style="list-style-type: none"> - Développement local et durable - Protection environnement et patrimoine - Communication 	GRANIER Laura	80%	616,00
ADJOINT	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion du personnel technique - Travaux de voirie, réseaux, espaces publics - Chasse - Affaires générales 	GUIGUES Francis	80%	616,00
CONSEILLERE MUNICIPALE	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la gestion de la bibliothèque - Participation au projet de l'aménagement de la cave coopérative (bibliothèque) - Apporter un appui à la communication de la commune (site internet, Griffe, compte Facebook...) et à l'organisation de la consultation de la population (démocratie participative) 	GARRIDO Eve	80%	186, 60
CONSEILLERE MUNICIPALE	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter un appui au suivi des affaires scolaires - Assurer le suivi des dossiers « petite enfance » (crèche), enfance jeunesse (ALSH, ludothèque...) en lien avec le SIVOM Leins Gardonnenque - Apporter un appui à l'organisation des manifestations et des festivités 	MADIOT Sylvie	80%	186, 60
CONSEILLERE MUNICIPALE	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la coordination du Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J) (élections, convocations, organisation des réunions, comptes-rendus, suivi des projets...) - Participer au projet d'aménagement de la cave coopérative pour faire le lien avec le C.M.J. 	MARTIN Véronique	80%	186, 60
CONSEILLER MUNICIPAL	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'organisation des manifestations sportives - Participer au projet d'aménagement de la cave coopérative (salle de sport) - Apporter un appui pour la gestion des équipements sportifs 	COURTES Patrick	80%	186, 60